

Assurance

13P

Article

13P3 Assurance individuelle accident

Pour les concurrents français : votre licence sportive de conducteur vous couvre en individuel accident : capital décès - capital invalidité et frais médicaux (voir France Auto « spécial

règlement 98 »). Vous pouvez souscrire des garanties complémentaires auprès de l'assureur du Rallye ou de votre assureur habituel.

Publicité

14P

Article

Nous attirons votre attention, et vous rappelons que, conformément aux lois n° 75-616 du 09/07/1976 et n° 91-32 du 10/01/1991, toute forme de communication sur le tabac et l'alcool est interdite sur le territoire français.

Voir schéma des emplacements publicitaires ci-après.

Réf. Art.8 (1-2-3-4) du Règlement standard.

1ère infraction : pénalité représentant 50% des droits d'engagement du véhicule.

2ème infraction : mise hors course.

L'apposition des panneaux 1, 2 et 3 du schéma officiel reste obligatoire dans tous les cas.

La non apposition des panneaux n°4 du schéma officiel n'est que rachetable ; dans le cas contraire, et dans le cas de véhicule genre « buggy » ne présentant pas idéalement les surfaces nécessaires, c'est aux concurrents de prévoir des supports adéquats, en vue d'être conforme aux règles annoncées ci-dessus, toutes

modifications des stickers étant interdites (découpage, etc.)

Aucune dérogation ne sera accordée.

Liste des publicités de l'organisation :

Bande pare-brise

Plaque rallye

Plaque numéros de course

Carré rachetable : Le nom des annonceurs sera publié par additif un mois avant le départ de l'épreuve conformément au règlement standard.

Publicité facultative

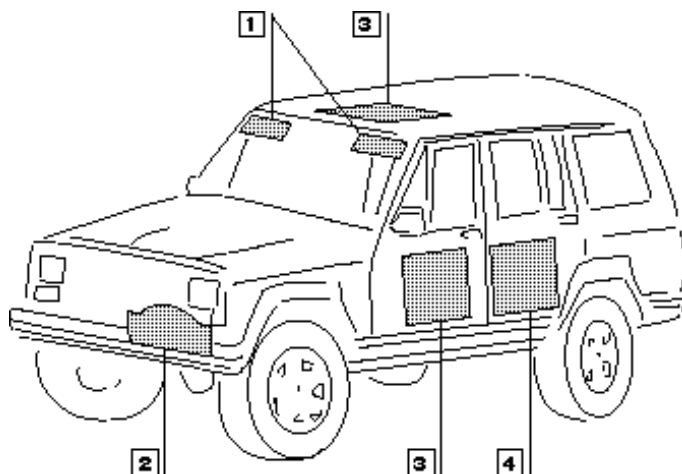
En cas de refus de la publicité facultative, les droits sportifs d'engagement seront augmentés de FFR 50 000, majorés de la TVA en vigueur pour une auto ou un camion, à payer en plus des forfaits de chacun des membres de l'équipage.

NOTES

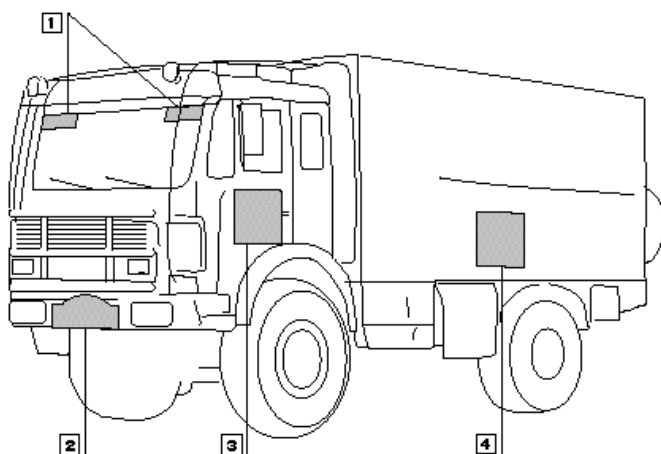
Publicité

14P

1 - Véhicules 4X4 traditionnels



2 - Camions



25 cm du bandeau de pare-brise à chaque extrémité obligatoire sur 10 cm de hauteur. 1

2 plaques Rallye, 43 x 21,5 cm, obligatoirement à l'avant et à l'arrière du véhicule. 2

3 panneaux de course, 50 x 52 cm, obligatoires 3

2 panneaux de publicité organisateur, 50 x 52 cm, rachetables. 4

Carnet de bord

15P

Article

La perte du carnet de bord entraînera une pénalisation pouvant aller jusqu'à la mise hors course.

Zones de contrôle

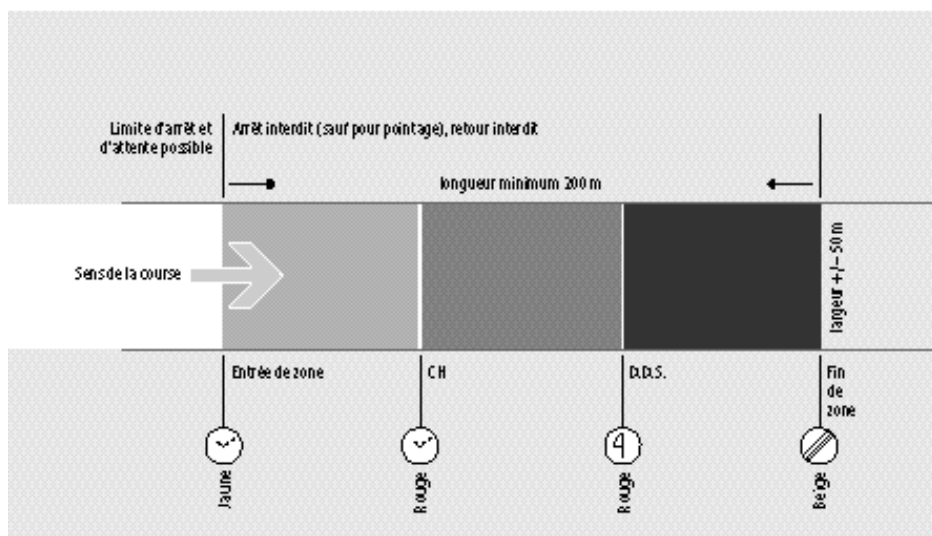
16P

Article

Etant donné le caractère particulier des pistes africaines, les zones de contrôles auront une largeur pouvant aller jusqu'à 50 mètres

maximum et une longueur minimum de 200 mètres.

Schéma zone de contrôle



Pour description des panneaux des différents contrôles, voir Article 20 du règlement standard.

17P1 Temps impartis et temps maximum

Liaison

Un temps impartit est défini pour chaque secteur de liaison.

Tout retard ou avance sur ce temps impartit sera pénalisé de 1' pour 1'. Au-delà de 30' de retard, si le concurrent se présente avant l'heure de fermeture de contrôle il se verra infliger une pénalisation de une heure, une nouvelle heure de départ lui sera donnée pour le secteur, et il devra rallier la fin de l'étape en effectuant l'intégralité du parcours du jour. Une fois passée l'heure de fermeture du contrôle, il se verra infliger la pénalisation forfaitaire du jour.

Au contrôle horaire de fin d'étape, le pointage en avance est autorisé.

Secteurs sélectifs

Les secteurs sélectifs seront courus en temps réel, avec un temps impartit maximum. Le dépassement de ce temps maxi entraînera l'application de la pénalité forfaitaire.

Timing

Les temps impartis et les temps maximums seront communiqués lors des vérifications, ainsi que les heures de fermeture des contrôles et les pénalités forfaitaires.

17P2 Pénalité forfaitaire

Cette pénalisation a été créée pour se substituer à certaines sanctions, entraînant la mise hors course ou l'exclusion pour non respect de certaines clauses du règlement dans un rallye traditionnel. Elle permet à un concurrent pénalisé de continuer le rallye dans des conditions de course normales, mais toutefois sévèrement sanctionné.

La pénalité forfaitaire du jour sera d'une

valeur différente chaque jour, calculée en fonction du profil du Secteur Sélectif.

La pénalité forfaitaire de l'étape sera calculée en additionnant le temps maximum autorisé du secteur sélectif du jour augmentée des éventuels CP manquants et de la pénalité forfaitaire du jour.

Une seule pénalité forfaitaire sera appliquée par étape.

17P3 Changement du temps maximum autorisé

Si pour une étape, moins de dix équipages T1 à T4 arrivent avant le temps maximum autorisé, ce dernier sera augmenté du nombre d'heures entières nécessaires à l'obtention de ce nombre minimal.

Le temps maximum ne pourra être augmenté que de 50% de sa valeur, arrondi au nombre d'heures supérieures.

Exemple :

► Si le temps maximal est de 9 heures :
Seuls 2 concurrents étant arrivés dans les

délais, le temps maximum passé 10 heures.

► 7 autres concurrents arrivant dans un délai de 10 heures, le temps maximum passe à 11 heures.

► 12 concurrents arrivant dans un délai de 11 heures, le temps maximum reste fixé à 11 heures.

► Le temps maximum ne pourrait dépasser : $9h + 4h30 = 13h30$ arrondi à 14h.

Tous les autres cas seront soumis par la Direction de Course et traités par le Collège des Commissaires sportifs.

Contrôles de passages

18P

Article

Contrôle de passage

Des contrôles de passage seront implantés sur l'ensemble de l'itinéraire.

Le concurrent sera sanctionné par une pénalité pour chaque contrôle de passage inobservé.

La pénalité pourra être variable en fonction des étapes. Elle sera mentionnée sur un tableau remis lors des vérifications administra-

tives et sera augmentée dans une même étape, de 3H00, à partir du 2ème CP manquant.

Sur l'ensemble du Rallye, quatre étapes avec pénalités pour CP manquant entraînera la mise en hors course sauf en T5. Cependant un concurrent du groupe T4 pourra continuer l'épreuve en groupe T5.

Secteurs sélectifs

19P

Article

Les secteurs sélectifs sont des tronçons « routiers » à usage non-privatif. La plus grande

prudence est recommandée vis-à-vis des autres usagers éventuels.

Regroupements

20P

Article

Voir règlement standard.

Signalisation des contrôles

21P

Article

Les panneaux de signalisation seront disposés sur la droite de la piste.

Les contrôles horaires et les contrôles de passage, en plus des panneaux pourront être

signalés par des gyrophares oranges.

Les CP seront implantés à des endroits matérialisés sur le terrain, repérés sur le carnet d'itinéraire et signalés par un point GPS.

Parc fermé et d'embarquement

22P

Article

22P1

Parc fermé

Les véhicules seront placés sous le régime du parc fermé :

- 1/ A l'issue des vérifications techniques à Versailles, jusqu'au départ le 1er janvier.
- 2/ A la fin de chacune des étapes européennes, les 1er, 2 et 3 janvier, jusqu'au départ du lendemain matin.

3/ Dans le bateau de la traversée Espagne - Maroc

4/ A l'arrivée du rallye, le 18 janvier à Dakar, jusqu'à une heure après l'affichage des résultats sur le tableau officiel d'affichage.

5/ Dans toutes les zones de contrôle.

22P2

Parc d'embarquement

Le 3 janvier entre le CH de fin de liaison et le bateau, une assistance légère y sera tolérée entre concurrents en course, sans aide

extérieure, et à condition d'être en mesure d'embarquer à tout moment par ses propres moyens.

Le fait de présenter un véhicule aux vérifications administratives et techniques

est considéré comme une déclaration implicite de conformité.

23P1 Vérifications

1/ Les vérifications administratives et techniques se dérouleront les 29 et 30 décembre 1997 en région parisienne, à Versailles (78) de 8h00 à 20h00.

Chaque concurrent recevra, à cet effet, une convocation précisant le jour et l'heure exacte à laquelle il devra présenter son véhicule aux Commissaires et Contrôleurs chargés d'effectuer ces vérifications.

Le non respect des heures de convocation entraînera une pénalisation de 1 minute pour la 1ère heure de retard entamée et de 10 minutes pour les suivantes.

Un contrôle horaire sera placé à l'entrée du parc d'attente des vérifications administratives.

La présence de l'équipage au complet est obligatoire lors des vérifications.

Tout véhicule qui apparaîtrait non conforme ou non adapté aux normes du rallye lors des vérifications techniques pourrait être, soit changé de groupe, soit refusé au départ (décision du Collège des commissaires sportifs).

Dans ce dernier cas, les droits d'engagements resteront acquis à l'organisation.

A l'issue des vérifications techniques, les véhicules seront placés dans un parc fermé gardé, sur la Place d'Armes du château de Versailles.

Au cours des vérifications administratives, il sera procédé à un stage de formation obligatoire sur la sécurité. Cette mesure est destinée à accroître la sécurité des pilotes.

23P2 Obligations administratives

1/ Chaque membre de l'équipage

devra présenter aux vérifications administratives les documents originaux suivants en cours de validité :

☐ Passeport valable jusqu'au 30/06/98.

☐ Tous les participants devront se renseigner auprès des ambassades des pays traversés pour l'obtention des visas nécessaires, en fonction de leur nationalité.

☐ Permis de conduire National correspondant à la catégorie du véhicule en cours de validité. Dans le groupe T5, il sera accepté que seulement deux membres de l'équipage possèdent le permis poids lourd d.

☐ Licence Internationale F.I.A.. de conducteur 1998. Les licences provisoires seront refusées.

☐ 4 photos d'identité en couleur.

☐ Pour les concurrents et conducteurs non français :
Autorisation délivrée par l'A.S.N., ou visa de l'engagement par cette A.S.N. pour les membres non français d'un équipage.

☐ Carnet de vaccinations : est obligatoire le vaccin contre la fièvre jaune.
Sont conseillés : tétanos, poliomyélite, méningite (méningocoque A & C), hépatite virale B, typhoïde...

Vérifications

2/ Chaque véhicule

devra être présenté avec les documents originaux suivants lors des vérifications administratives et techniques :

☐ Carte grise ou certificat d'immatriculation en règle (pas de WW et W ou équivalent pour les pays étrangers).

☐ Certificat de conformité du (des) réservoir(s) de sécurité supplémentaire(s) de moins de cinq ans.

☐ Fiche d'homologation du véhicule pour les groupes T1, Tout-terrain amélioré T2 et T4 camion de série.

☐ Passeport technique F.I.A. Pour les véhicules ayant déjà participé à une épreuve de la Coupe du Monde avant le 31/12/97.

Puis lors des vérifications administratives:

☐ Carte verte d'attestation d'assurance.

☐ Autorisation du propriétaire d'utiliser le véhicule, quand ce dernier ne fait pas partie des membres de l'équipage.

3/ Chaque camion

devra présenter en plus les documents originaux suivants :

☐ Permis de conduire pour chaque équipier valable pour le véhicule engagé.
(Permis camion au moins deux sur trois en groupe T5).

☐ Procès verbal de réception de la carrosserie de type conventionnel dans le cas d'une homologation séparée.

☐ Procès-verbal de visite technique annuelle

Aucune photocopie ou attestation de perte ou de vol de quelque document que ce soit ne sera acceptée.

Un badge d'identification sera remis à chaque membre d'équipage au moment des vérifications administratives et techniques et devra être porté pendant tout le rallye. En cas de détérioration de ce badge, la personne devra en demander un autre au PC Course, au Responsable des relations concurrents, en échange de celui détérioré.

Contrôles techniques

Tout concurrent refusant de laisser son véhicule à la disposition des Commissaires techniques pour toute vérification en cours d'épreuve ou à l'arrivée pourra être mis hors

course sur décision du Collège des commissaires sportifs, sans préjuger des demandes de sanctions auprès de son A.S.N.

Réclamations -Appels

24P

Article

Le montant de la caution de réclamation est fixé à FFR 3 000.

Si la réclamation nécessite le démontage et le remontage de différentes parties d'un véhicule, le réclamant devra en outre verser un dépôt de garantie :

A. De FFR 10 000 pour une réclamation n'intéressant qu'un élément déterminé du véhicule (moteur, transmission, direction, système de freinage, installation électrique, carrosserie, etc.)

B. De FFR 25 000 pour une réclamation intéressant l'ensemble du véhicule.

Le montant de la caution d'appel national est fixé à FFR 12 000.

Le montant de la caution d'appel international est fixé à FFR 30 000.

Les chèques seront à établir à l'ordre de la F.F.S.A.

Classements et liste des prix

25P

Article

25P1

Classements

Les différents classements seront affichés chaque soir au bivouac :

A l'endroit de la restauration et /ou au pied de l'avion PC.

L'affichage du classement partiel officiel se fera à 19h00 le lendemain de l'étape considérée. Il deviendra définitif à la fin du délai de réclamation qui se terminera lorsque le dernier concurrent en course aura pris le départ de l'étape qui suivra cet affichage. Lors de la journée de repos, le classement sera affiché à 19h00 et deviendra définitif 1 heure après. Etant précisé que le classement deviendra définitif en ce qui concerne les éléments qui ont servi à son élaboration, ces éléments et eux seuls ne pourront alors faire l'objet d'une quelconque réclamation ultérieure lors de l'affichage du classement final officiel en fin d'épreuve.

Pour figurer au classement final, les concurrents devront avoir franchi la ligne d'arrivée de la dernière étape et être rentrés au parc fermé dans les temps impartis.

NOTES

25P2

Liste des prix Auto/Camion

Classement général	1er prix	FFR 50 000	6e prix	FFR 5 000
	2e prix	FFR 30 000	7e prix	FFR 4 000
	3e prix	FFR 15 000	8e prix	FFR 3 000
	4e prix	FFR 10 000	9e prix	FFR 2 000
	5e prix	FFR 6 000	10e prix	FFR 1 000
GROUPE T1				
Tout-terrain de série	1er prix	FFR 10 000		
Marathon essence	1er prix	FFR 40 000		
	2e prix	FFR 15 000		
	3e prix	FFR 5 000		
Marathon diesel	1er prix	FFR 40 000		
	2e prix	FFR 15 000		
	3e prix	FFR 5 000		
GROUPE T2				
Tout-terrain amélioré essence	1er prix	FFR 40 000		
	2e prix	FFR 15 000		
	3e prix	FFR 10 000		
Tout-terrain amélioré diesel	1er prix	FFR 40 000		
	2e prix	FFR 15 000		
	3e prix	FFR 10 000		
GROUPE T3				
Tout-terrain prototype essence	1er prix	FFR 40 000		
	2e prix	FFR 15 000		
	3e prix	FFR 10 000		
Tout-terrain prototype diesel	1er prix	FFR 20 000		
	2e prix	FFR 10 000		
	3e prix	FFR 5 000		
Tout-terrain prototype 2 roues motrices	1er prix	FFR 30 000		
	2e prix	FFR 15 000		
	3e prix	FFR 5 000		
GROUPE T4				
	1er prix	FFR 30 000		
	2e prix	FFR 15 000		
	3e prix	FFR 10 000		
Classes				
	4.1	FFR 10 000		
	4.2	FFR 10 000		
	4.3	FFR 10 000		
Classement Féminin	1er prix	FFR 15 000		
Classement Pilote Solo	1er prix	FFR 10 000		
Prix Spécial TSO	1er prix	FFR 10 000		

Les prix sont cumulables. Le montant total des prix distribuables est de FFR 656 000.

Récapitulation des pénalisations

Article	Article n°	Sujet	Départ refusé	Hors Course	Pénalité en temps	Pénalité	Décisions à l'appréciation des comm.sportifs
	4P1	Non respect du règlement		X			pouvant aller jusqu'à H.C.
	5P	Non titulaire d'une licence FIA	X				
	7P1	Absence de visa ASN	X				
	8P	Absence de plombage aux vérifications	X				
	8P2	Perte de plomb(s) signalée : déclassement cat. Marathon					X
	8P2	Perte de plomb(s) non signalée : déclassement cat. Marathon			15 min.		X
	10P1	Reconnaissance du parcours	X				
	10P2	Non respect de l'itinéraire		X			pouvant aller jusqu'à H.C.
	11P	Attitude désobligeante envers les habitants ou sites traversés		X			pouvant aller jusqu'à H.C.
	11P1	Conduite antisportive		X			pouvant aller jusqu'à H.C.
	11P2	Non respect des règles de circulation : -1ère infraction -2ème infraction -3ème infraction			30 min. 1 heure		X
	11P3	Non assistance à accidenté		X			pouvant aller jusqu'à H.C.
	12P2	Assistance interdite		X			
	12P3	Assistance aérienne non autorisée		X			
	12P4	Circulation dans la zone du bivouac		X			pouvant aller jusqu'à H.C.
	12P5	Infraction au bivouac à assistance limitée		X			
	12P6	Remorquage dans la zone de CH d'arrivée de l'épreuve			P.F.		
	15P	Perte du carnet de contrôle		X			pouvant aller jusqu'à H.C.

Récapitulation des pénalisations

26P

Article

Article n°	Sujet	Départ refusé	Hors Course	Pénalité en temps	Pénalité	Décisions à l'appréciation des comm.sportifs
17P1	Secteur de liaison -par minute d'avance _____ 1 min. -par minute de retard _____ 1 min. -retard de plus de 30 min. _____ 1 heure -dépassement du temps max. _____ péna. forfaitaire					
17P1	Secteur sélectif : dépassement du temps max. _____ X _____ péna. forfaitaire		X			
17P4	T1,T2,T3 : terminer une étape, le lendemain, moins de 30 minutes avant le départ _____ X du 1er T4	X				
17P4	T4 : terminer une étape, le lendemain, moins de 30 minutes avant le départ _____ transfert en T5 du 1er T5					
17P4	T5 : présentation tardive et/ou non présentation au départ de 2 étapes consécutives _____ assistance interdite					
18P	Contrôles de passage en Afrique (par étape) -1ère infraction _____ voir tableau CP -2ème infraction et suivantes _____ + 3 heures					
18P	T1,T2,T3 : 4 étapes avec CP manquant(s) _____ X		X			
18P	T4 : 4 étapes avec CP manquant(s) _____ transfert en T5					
23P1	Retard aux vérifications : -1ère heure entamée _____ 1 min. -heure(s) suivante(s) entamée(s) _____ 10 min./heure					
23P1	Non conformité aux vérifications _____ X	X				
23P3	Refus de présenter un véhicule aux Commissaires techniques _____ X _____ pouvant aller jusqu'à H.C.		X			

Récapitulation des pénalisations

Article	Article n°	Sujet	Départ refusé	Hors Course	Pénalité en temps	Pénalité	Décisions à l'appréciation des comm.sportif s
	27P1	Equipement de survie manquant au départ d'une étape : -1ère infraction _____ X -2ème infraction _____ X					pouvant aller jusqu'à H.C.
	27P2	T1,T2,T3,T4 : Abandon d'un membre d'un équipage de 2 personnes _____ X					
	27P2	T4 : Abandon d'un membre d'un équipage de 3 personnes _____				transfert en T5	
	27P2	Abandon non signalé _____					demande sanction ASN
	27P2	Remorquage non autorisé _____ X					
	27P4	Port du casque non respecté _____ X					
	27P5	Balise déclenchée pour raison non médicale _____ X					
	28P1	Moyens radio non autorisés _____ X					
	28P1	Equipement radio et/ou antenne satellite non autorisé(s) _____ X					
	28P2	GPS non conforme _____ X _____ ou X					
	28P3	Equipements interdits _____ X _____ ou X					
	28P4	Utilisation de carburant non conforme _____ X					
	28P4	Utilisation de carburant distribué par fournisseur non agréé par TSO _____ X					
	28P6	Remplissage du ou des réservoir(s) nécessitant ouverture capot moteur _____ X _____ ou X					

Le montant total des pénalités financières encaissées par l'organisation sera reversé à la F.F.S.A.

Les Correspondants

Afin d'aider la participation de concurrents étrangers, T.S.O. a mis en place un réseau de correspondants dans plusieurs pays. Leur rôle est d'assurer un trait d'union entre ces concurrents et l'organisation T.S.O. à Paris. Ils sont à votre disposition pour vous informer sur

l'épreuve, les démarches à effectuer, organiser des opérations de promotion vis-à-vis de la presse et des sponsors dans les pays concernés. N'hésitez pas à prendre directement contact avec eux.

Belgique - Nederland - Luxembourg

	Videodep
Olivier Deplechin	5, rue de la Goudinière B - 7542 Mont St Aubert Tournai
Tél :	(++ 32) 69 85 90 79
Fax :	(++ 32) 69 85 90 83

España - Portugal - Andorre

	RPM Exclusivas
Ana Roura	Gran Via, 8-10, 7e pl E - 08918 - Barcelona
Tél :	(++ 34) 3 431 55 33
Fax :	(++34) 3 422 74 04

Deutschland - Schweiz - Osterreich

	Heko Management
Uwe Hevert	GmbH & Co. KG Postfach 3025 D - 65020 Wiesbaden
Tél :	(++ 49) 611 398940
Fax :	(++ 49) 611 3989416

Italia

	Acerbis Aventure
Françoise	Via Volta 5 I - 24021 - Albino (Bergamo)
Tél :	(++ 39) 35 77 35 77
Fax :	(++ 39) 35 77 35 70

United States

	Dakar US Office
Philip Danh	4050 Spencer Street, Ste 1 USA - Torrance Ca 90503
Tél :	(++ 1) 310 370 9856
Fax :	(++1) 310 370 9875.

A/ Equipement médical

Chaque concurrent devra disposer d'une petite trousse médicale de première urgence comprenant :

- Un désinfectant pour 40 l d'eau (hydrochlorazone ou micropure)
- Un collyre (Boroclarine ou équivalent)
- Un antalgique (aspirine, analgésique ou équivalent)
- Deux antidiarrhéiques (Immodium, Ercéfuryl ou équivalent)

- Un médicament de prévention du paludisme
- Des pansements gras, compresses stériles, deux bandes, sparadrap, 5 épingles à nourrice,
- Un désinfectant cutané (Bétadine ou équivalent),
- Une crème solaire pour la peau et les lèvres
- Des vitamines C à croquer,
- Des comprimés de sel ou de Nergisport Sodium.

B/ Matériel de survie

Pour des raisons de sécurité, les pilotes devront transporter obligatoirement dans leur véhicule, le matériel suivant :

- 1 briquet
- 1 torche à éclats
- 1 lampe de poche
- 3 feux rouges à main de type fumigène
- 1 boussole
- 1 miroir de détresse
- 1 réserve de 5 litres d'eau par pilote

- 1 couverture de survie (Métaline) par équipier
- 1 trousse médicale d'urgence (déjà décrite)
- 1 coupe ceinture fixé sur le montant arrière de la portière du pilote.
- 1 balise de détresse émettant sur une fréquence propre au Rallye. Elles seront codées et nominatives, il s'agit de nouvelles balises avec positionnement GPS intégré, les modèles des années précédentes ne seront pas acceptés.

D'autre part :

A. Toute utilisation de matériel radio émetteur-récepteur ou récepteur HF ou VHF et toute utilisation électronique et/ou satellite est interdite, entre toute personne et les véhicules en course. La sanction appliquée sera la mise hors course du véhicule le mieux placé du concurrent concerné. Par contre la VHF est obligatoire sur les véhicules de presse. Elle sera mise à disposition par T.S.O. au prix coûtant. La fréquence utilisable sera bloquée.

B. tout système de liaison satellite entre un véhicule en course et une base extérieure est interdit. De ce fait, seules seront autorisées sur les véhicules les antennes GPS simples, à l'exclusion de toute autre antenne, couplée ou non de type Standard C, M, Argos, radios, etc. Toute infraction entraînera la mise hors course.

C. Les plaques de désensablages sont fortement recommandées.

D. L'utilisation d'une station satellite (téléphone) privée pendant le rallye ne peut être accordée qu'aux personnes en ayant fait la demande auprès de T.S.O. L'autorisation sera conditionnée au paiement d'un droit d'inscription de FFR40 000 = hors taxes, correspondant aux droits et taxes P.T.T. qui nous sont réclamés par les pays traversés. Le demandeur devra s'engager à en réserver l'utilisation aux membres de son équipe.

Tout pilote ne pouvant présenter au départ de l'une des étapes l'ensemble des équipements obligatoires de survie (trousse médicale A, réserve d'eau et matériel de sécurité), ne pourra pas prendre le départ. Si la mise en conformité des éléments de survie n'intervient pas dans un délai de 30', le départ lui sera refusé. En cas de récidive, il se verra infliger une pénalité pouvant aller jusqu'à la mise hors course.

Les équipements de sécurité décrits sont disponibles chez :

TDCOM

41, rue de Gergovie, 75014 Paris

Tél : ++33 (0)1.40.44.56.01

Fax : ++33 (0)1.40.44.56.03

Les équipements de sécurité et survie devront être accessibles sans démontage afin que la Direction de course puisse les contrôler éventuellement avant chaque départ d'étape. L'emplacement de la balise devra être désigné à l'extérieur du véhicule, par un autocollant fourni par T.S.O.

La mise en route, sans raison de sécurité, de la balise de détresse, entraînera la mise hors course, ainsi que la responsabilité pécuniaire de chaque concurrent en cas d'intervention de l'organisation.

La notice d'emploi des différents matériels devra impérativement être respectée avant leur emploi et fera l'objet d'un contrôle de connaissance. (Art. 23P1).

27P2

Abandons - Hors course

En cas d'abandon, il est impératif que l'équipage prévienne par tous les moyens, et dans les plus brefs délais un membre de l'organisation (téléphone au PC de Paris ou au bureau de T.S.O. au ++33 (0)1 41.33.14.50 en indiquant où il se trouve, ce qu'il fait, etc.)

Des feuilles d'abandon seront incluses dans chaque étape du road book, elles devront être remplies signées et remises à un membre de l'organisation (contrôleur, CP, CH ou Direction de course).

Le non respect de cette clause importante de sécurité et de discipline entraînerait, de façon irrévocable, le refus de tout engagement ulté-

rieur de cet équipage à tout rallye organisé par T.S.O. et le non remboursement de la caution. De même, le non respect de cette obligation de prévenir l'organisation en cas d'abandon entraînera, dans le cas de recherches spécifiques, la responsabilité pécuniaire des équipages n'ayant pas pris les dispositions nécessaires à la signalisation de leur location et/ou des sanctions qui pourront être demandées à l'A.S.N. concernée sur décision du collège des Commissaires sportifs.

Les équipages ayant abandonné ne pourront, en aucun cas, être transportés par les moyens de l'organisation pendant tout ou partie du parcours.

Sécurité

27P

Article

Un équipage hors course ou ayant abandonné, à l'exception des véhicules du groupe T5, devra obligatoirement quitter le Rallye et enlever ou barrer ses numéros et plaques de course. Il ne devra ni circuler ni stationner sur l'itinéraire du rallye le même jour que celui-ci de même que les jours précédant son passage. Le non respect de cette clause lui vaudrait une amende et une demande de sanction à son A.S.N.

Le transport d'un conducteur en hélicoptère ou dans tout autre véhicule pendant tout ou partie d'une étape, entraînera sa mise hors course.

En aucun cas, l'organisation ne prendra la charge du rapatriement des véhicules ; de même les véhicules balais n'ont pas la charge de tracter un véhicule en panne. Tout véhicule « remorqué » par un autre moyen qu'un véhicule en course ou qu'un véhicule du groupe T5 se verra mettre hors course immédiatement.

Dans le cas où l'un des membres d'un équipage d'un véhicule T4 de 3 personnes serait dans l'obligation de quitter le Rallye, (pour raison médicale, blessure etc.), le reste de l'équipe pourra poursuivre dans le groupe T5.

27P3 Fermeture de la piste

Des véhicules « balais » de l'organisation fermeront la piste du rallye.

Dans les secteurs désertiques, où la piste peut faire jusqu'à 10 km de large, il est impossible de garantir que le camion balai passe à l'endroit exact où un véhicule serait tombé en panne, il appartient au concurrent de signaler sa présence à l'aide du matériel de survie embarqué.

Ils ramèneront les personnes physiques dont les véhicules seraient en panne ou hors d'usage, mais en aucun cas ils ne remorqueront les véhicules en panne. Les pilotes qui refuseront de prendre place à

bord du véhicule-balai le feront sous leur propre et entière responsabilité et devront signer une décharge qui leur sera présentée par les membres de l'organisation chargés de la fermeture de la piste.

Aucun recours portant sur les conséquences de ce refus ne pourra être engagé contre l'organisation.

En cas d'abandon pour panne mécanique, le concurrent devra attendre d'avoir passé une nuit sur la piste pour déclencher sa balise de détresse s'il n'a pas encore été récupéré par un camion balai.

27P4 Casques

Le port du casque homologué (normes F.I.A.) est obligatoire sur les secteurs sélectifs sous peine de mise hors course, et fortement

conseillé pour les secteurs de liaison en terre et sur piste.

Pour chaque véhicule, un dépôt de garantie d'un montant de FFR 10 000 devra être obligatoirement déposé par les membres de l'équipage (qui seront considérés comme solidaires entre eux à l'égard de l'organisateur) à l'effet de garantir à l'organisateur le respect des obligations énumérées ci-après.

Obligation de prévenir, en cas d'abandon, l'organisation par tout moyen suivant l'article 27P2 du présent règlement. Le moyen de prévenir l'organisation est sous la seule responsabilité du pilote, coéquipier ou concurrent. Une tierce personne ne pourra être rendue responsable.

Obligation de ne pas déclencher sa balise sans raison valable au sens du présent règlement.

Obligation de satisfaire aux formalités douanières en vigueur dans les pays traversés.

Obligation de respecter le présent règlement.

Obligation de restituer à l'organisateur tout matériel ou équipement mis provisoirement à la disposition d'un concurrent de l'équipage pendant l'épreuve.

Dans le cas où un pilote serait obligé d'abandonner son véhicule sur place, il devra impérativement en faire la déclaration auprès du poste de police le plus proche et en remettre un duplicata de celui-ci au siège de l'organisation : T.S.O. - 2, rue Rouget de Lisle - 92130 - Issy-Les-Moulineaux, dès son retour chez lui.

Le rapatriement est à sa charge.

Obligation d'acquitter tout frais n'incombant pas à l'organisateur, au sens du présent règlement. (Tels que : hébergement, voyage de retour autre que celui prévu au présent règlement, frais divers...)

Ce dépôt de garantie de FFR 10 000 devra être obligatoirement déposé pour chaque véhicule. Ce dépôt de garantie doit être réglé par chèque à l'ordre de T.S.O. avant le 30 novembre 1997. Au-delà de cette date, une majoration de 10% sera appliquée. Le versement en espèces ne pourra être autorisé qu'au moment des vérifications. Ce chèque de dépôt de garantie sera déposé sur un compte :

Banque Nationale de Paris

agence centrale

16, bd des Italiens - 75009 Paris

Code banque : 30004

Code guichet : 00828 - clé rib : 76

N° de compte : 00025177570.

Ce dépôt de garantie de FFR 10 000 sera restitué courant mars 1998 aux concurrents ayant rempli les obligations ci-dessus (les concurrents étrangers devront indiquer leurs coordonnées bancaires pour la restitution de ce dépôt de garantie par virement après le rallye). Il sera remboursé à la personne physique ou morale l'ayant réglé.

En cas de non respect d'une de ces quelques obligations précitées par l'un quelconque des membres de l'équipage, le dépôt de garantie ne sera pas restitué. Il en sera de même si un ou plusieurs membres de l'équipage n'ont pas intégralement exécuté leurs obligations financières à l'égard de T.S.O. Dans cette hypothèse, le montant du dépôt de garantie viendra s'imputer sur le montant de la somme restant due, sans préjudice de toutes sommes excédentaires encore dues, le cas échéant.

Accessoires et navigation

28P

Article

28P1

Moyens radio

Tous les postes émetteurs et/ou récepteurs HF-VHF-CB ainsi que téléphone, BIP ou tout autre moyen de communication sont interdits sur tout l'itinéraire du rallye. Des contrôles pourront être mis en place tout au long du Rallye.

La présence d'un de ces moyens à bord d'un véhicule engagé, entraînera sa mise hors course immédiate.

Les systèmes de navigation sont libres s'ils ne font pas appel à des liaisons satellites autres que celles liées à l'utilisation sur le terrain du G.P.S.

Seul l'usage des postes Talkie Walkie sera autorisé sur le périmètre exclusif du lieu des bivouacs, dans la mesure où il s'agira de postes bloqués sur une fréquence unique, et qui devront obligatoirement être fournis par le prestataire radio de l'organisation, TD COM (cf. annexe 3).

28P2

Navigation

Les systèmes de navigation sont réglementés, notamment en ce qui concerne le G.P.S. Le montage d'un G.P.S., quel que soit son type monté en fixe sur le tableau de bord du véhicule est interdit, à l'exception d'un appareil de modèle unique qui sera fourni par l'organisation. Des précisions concernant la fourniture de ce matériel vous sont indiquées en annexe 3 du présent règlement.

L'utilisation de tout autre appareil de navigation que ceux décrits ci-dessous, entraînera la mise hors course.

1. Tripmeter (odomètre), compteur de distance totale et/ou partielle basé uniquement sur la mesure de la rotation des roues, ou d'un arbre de transmission. Cet appareil est obligatoire.
2. Compas magnétique indicateur du cap du véhicule basé sur la mesure du champ magnétique terrestre. Cet appareil est optionnel.
3. Répétiteur de cap couplé au GPS fixe (4) du véhicule. Cet appareil est optionnel.
4. Appareil de type GPS fixe d'un modèle unique fourni en location par le prestataire de navigation de l'organisation (cf. annexe 3). Cet appareil est obligatoire.
5. Appareil de type GPS portable d'un

modèle unique fourni en location par le prestataire de navigation de l'organisation (cf. annexe 3). Cet appareil est optionnel.

Les limitations d'utilisation particulières sont les suivantes :

Chacun des équipements 1 & 4 pourra être monté en double, les équipements 2, 3 et 5 ne devront être présents qu'à l'unité à bord de chaque véhicule. Ces équipements devront être fixés au tableau de bord du véhicule ou à la carrosserie/arceau à la hauteur du pare-soleil.

Aucun couplage interne ou externe entre ces équipements n'est autorisé.

Seul le couplage entre les équipements (3) et (4) est autorisé.

Aucune communication entre ces équipements et l'extérieur n'est autorisée.

Les appareils cumulant plusieurs fonctions (1, 2, 3) sont interdits, en particulier les couplages tripmeter, compas et GPS.

Le GPS portable (5), s'il existe, ne pourra être présent à bord qu'à l'unité.

Cet appareil sera alimenté par piles (donc pas de câble d'alimentation autorisé).

Son antenne sera fixée à l'appareil, sans câble de déport.

Il ne doit posséder aucune liaison avec un quelconque élément extérieur, autre que les satellites GPS de positionnement.

Il ne doit pas être fixé au véhicule pour lecture. Un maximum de deux appareils GPS (monté en fixe -4- ou portable -5-) sera autorisé à bord des véhicules.

Les limitations générales sont les suivantes :

Tout appareil de navigation utilisant une cartographie est interdit, quel que soit le type de cartographie.

La surface totale maximale d'écran autorisée pour les équipements 1, 2 et 3 est de 50 cm².

Les appareils fournis par l'organisation compor-

tent un codage d'identification par rapport à chaque véhicule et un système de contrôle du parcours suivi par le concurrent pour l'étape du jour.

Des contrôles seront effectués lors des vérifications techniques et d'autres inopinés à tous les CH et CP. L'échange standard des appareils pour contrôle pourra être effectué chaque jour aux CH d'arrivée de secteurs sélectifs ou d'étape.

Toute fraude constatée entraînera une pénalisation pouvant aller jusqu'à la mise hors course.

Equipements interdits

1. L'utilisation de pneus à clous et/ou chaînes sur l'ensemble du rallye.

2. La présence de gyrophares est interdite (départ refusé).

Carburant

Conforme au règlement standard.

A l'exception du carburant se trouvant en vente libre dans les stations existantes dans les villes étapes, il est strictement interdit de s'approvisionner en carburant en dehors du point de distribution T.S.O., sauf si vous utilisez un distributeur agréé par l'organisation (liste sur demande). T.S.O. mettra en place au bivouac du carburant : (Gasoil - Super 95 RON-Avgaz) qu'il

sera nécessaire de nous commander avant le départ de l'épreuve.

Le non respect de cette clause entraînera la mise hors course. L'utilisation de carburants spéciaux autres que ceux décrits ci-dessus est strictement interdite sous peine de mise hors course, des contrôles seront effectués.

Les conditions d'achats de l'essence T.S.O. vous seront communiquées en octobre 97.

En référence à l'article 11P2 du règlement T4 et dans le respect de l'ensemble de ce dernier, il est autorisé de remplacer la (les) jantes homologuée(s) qui équipe(ent) chaque moyeu de camion par une jante unique (taille maximum de 14 X 20 pouces) permettant le montage d'un pneumatique adapté au roulage sur l'itinéraire du rallye.

Le diamètre hors tout d'une roue montée, gonflée à 5 Kg ne devra pas dépasser 1300 mn.

- Le blindage, en Groupe T4, destiné uniquement à protéger les parties mécaniques est autorisé.

- Le montage, en Groupe T4, d'un pare buffle est autorisé.

Remplissage réservoirs : groupe T1,T2,T3,T4 et T5

Le remplissage du ou des réservoir(s) de carburant ne devra en aucun cas nécessiter l'ouverture du capot moteur.